

# **Ordonnance du DDPS régissant l'évaluation des fonctions particulières du DDPS (Ordonnance sur l'évaluation des fonctions du DDPS)**

**Modification du 13 décembre 2006**

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),  
en accord avec le Département fédéral des finances (DFF),  
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 juin 2005 sur l'évaluation des fonctions du DDPS<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 2*

<sup>2</sup> L'évaluation des fonctions figure dans les annexes 1 à 11.

II

Les annexes 3 et 5 sont remplacées par la version ci-jointe. L'ordonnance est complétée par l'annexe 11 ci-jointe.

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

13 décembre 2006

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports:

Samuel Schmid

<sup>1</sup> RS 172.220.111.343.1

Annexe 3  
(art. 1)**Militaire de carrière**

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	es
<b>1</b>	<b>Officier de carrière</b> Les candidats officiers de carrière titulaires d'une maturité fédérale ou cantonale durant les études sanctionnées par un diplôme de bachelor de l'Académie militaire à l'EPF de Zurich (ACAMIL), ou titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, pour la durée de la formation de base d'officier de carrière à l'Ecole militaire 1.	<b>15</b>
<b>2</b>	<b>Officier de carrière</b> Les candidats officiers de carrière titulaires d'une formation universitaire complète ou d'une formation d'une haute école spécialisée durant le stage sanctionné par un diplôme de l'Académie militaire à l'EPF de Zurich (ACAMIL).	<b>18</b>
<b>3</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme), ou titulaires d'un diplôme d'une Ecole militaire 1 qui sont engagés en qualité d'officier de carrière d'unité (of carr U) dans les écoles et les cours, de chef de classe dans des écoles de cadres et des écoles spécialisées ou d'officier de carrière de la musique. (groupe d'engagement 1)	<b>22</b>
<b>4</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière de la musique qui sont engagés en qualité de chef des engagements/de l'instruction de la musique militaire.	<b>24</b>
<b>5</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme), ou titulaires d'un diplôme d'une Ecole militaire 2 qui sont engagés en qualité d'of carr U dans les écoles et les cours ou de chef de classe dans des écoles de cadres et des écoles spécialisées ou dans des fonctions équivalentes, de telle sorte qu'il soit fait recours de manière large et diversifiée à toute l'étendue de leur formation. (groupe d'engagement 2)	<b>26</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>6</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme), ou titulaires d'un diplôme d'une Ecole militaire 2, qui ont achevé avec succès le stage d'instruction complémentaire I (stage instr compl I) et qui sont engagés en qualité de commandant d'école remplaçant (cdt d'école rempl) ou de chef de classe dans le commandement pour la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA), ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 3)	<b>27</b>
<b>7</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière généralement titulaires d'une formation de base à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme) qui ont achevé avec succès le stage d'instruction complémentaire II (stage instr compl II) et qui sont engagés en qualité de commandant d'école dans une petite école ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 3+)	<b>28</b>
<b>8</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière généralement titulaires d'une formation de base à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme) qui ont achevé avec succès le stage instr compl II et qui sont engagés en qualité de cdt d'école ou d'attachés de défense ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 4)	<b>29</b>
<b>9</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière généralement titulaires d'une formation de base à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelor, stage sanctionné par un diplôme) qui ont achevé avec succès le stage instr compl II et qui sont engagés en qualité de cdt rempl de stage de formation d'application (FOAP) ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 5)	<b>30</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>10</b>	<b>Officier de carrière</b> Les officiers de carrière généralement titulaires d'une formation de base complète à l'ACAMIL (études sanctionnées par un diplôme de bachelors, stage sanctionné par un diplôme) qui ont achevé avec succès le stage instr compl II et qui sont engagés en qualité de directeur adjoint à l'ACAMIL, de cdt des Centres de compétences SWISSINT et ABC ou de cdt de l'Ecole des sous-officiers de carrière, ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 5)	<b>31</b>
<b>11</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les candidats sous-officiers de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins ou d'une formation équivalente qui revêtent le grade d'un sous-officier pour la durée de la formation de base de sous-officier de carrière.	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète à l'Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée qui sont engagés en qualité d'instructeur spécialiste dans les écoles, les stages ou les cours, ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 1)	<b>15</b>
<b>13</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète qui sont engagés de telle sorte qu'il est fait recours de manière large et diversifiée à toute l'étendue de leur formation, en qualité d'instructeur spécialiste, de maître de conduite de l'armée, de chef des services/CT ou de directeur SF Organisation FSCA, ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 2)	<b>19</b>
<b>14</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière titulaires d'une formation de base complète qui exercent une fonction comprenant une responsabilité importante sur le plan de la spécialisation et de l'instruction. (groupe d'engagement 2+)	<b>20</b>

---

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>15</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière qui ont achevé avec succès le stage instr compl I et qui sont engagés en qualité de chef d'un domaine spécialisé ou de chef de classe dans des écoles de cadres, ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 3)	<b>21</b>
<b>16</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière qui ont achevé avec succès le stage instr compl II et qui sont engagés en qualité de chef de classe dans l'Ecole de sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA), d'aide de cdmt de cdt d'école ou de chef d'instruction spécialisée, ou qui exercent une fonction équivalente. (groupe d'engagement 4)	<b>22</b>
<b>17</b>	<b>Sous-officier de carrière</b> Les sous-officiers de carrière qui ont achevé avec succès le stage instr compl II et qui sont engagés en qualité d'aide de cdmt niveau D, composantes de l'armée, BLA, FSCA, de chef de l'instruction, de cdt FOAP ou de directeur de stage à l'ESCA. (groupe d'engagement 5)	<b>23</b>

---

*Annexe 5*  
(art. 1)**Personnel volant des Forces aériennes**

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>1</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les candidats pilotes militaires de carrière durant l'instruction de base en qualité de pilote militaire de carrière.	<b>15</b>
<b>2</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière qui sont engagés en qualité de pilote ou de moniteur de vol, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>24</b>
<b>3</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière ayant des responsabilités de commandement accrues qui sont engagés en qualité de commandant d'escadrille ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>25</b>
<b>4</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière ayant des responsabilités de commandement supérieures ou des responsabilités techniques autonomes qui sont engagés en qualité de commandant d'escadre ou de chef d'un service spécialisé, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière ayant des responsabilités de commandement supérieures et des compétences étendues qui sont engagés en qualité de commandant de stage de formation pour le choix des pilotes/instruction de base aéronautique ou de cdt du service de transport aérien de la Confédération, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>27</b>
<b>6</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures, ainsi que des compétences étendues, qui sont engagés en qualité de chef du corps de l'aviation de carrière des Forces aériennes, de chef de la défense aérienne, de chef de la reconnaissance aérienne ou de chef du transport aérien, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>28</b>

---

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>7</b>	<b>Pilote militaire de carrière</b> Les pilotes militaires de carrière ayant des responsabilités de commandement et des responsabilités techniques supérieures ainsi que des compétences étendues, et ayant un nombre important de personnes directement subordonnées, qui sont engagés en qualité de commandant de l'Ecole de pilotes des Forces aériennes, de chef ATM ou de chef PPE, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>29</b>
<b>8</b>	<b>Opérateur/opératrice de bord de carrière</b> Les opérateurs de bord de carrière qui sont engagés en qualité d'opérateur de bord de carrière, d'opérateur FLIR de carrière ou de photographe de bord de carrière.	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>Opérateur/opératrice de bord de carrière</b> Les opérateurs de bord de carrière, les opérateurs FLIR de carrière ou les photographes de bord de carrière dont les tâches requièrent des exigences particulièrement élevées.	<b>20</b>
<b>10</b>	<b>Opérateur/opératrice de bord de carrière</b> Les opérateurs de bord de carrière, les opérateurs FLIR de carrière ou les photographes de bord de carrière qui exécutent de manière indépendante des tâches particulièrement difficiles dans le cadre des Forces aériennes.	<b>22</b>
<b>11</b>	<b>Opérateur/opératrice de bord de carrière</b> Les opérateurs de bord de carrière ayant des responsabilités techniques accrues qui sont engagés en qualité de chef d'un service spécialisé ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>26</b>

---

*Annexe 11*  
(art. 1)

## **Officier spécialiste de carrière, sous-officier spécialiste de carrière, soldat de carrière**

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>1</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les candidats officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins qui, pendant la formation de base, sont membres des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée ainsi que de la police militaire.	<b>10</b>
<b>2</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'une formation de base complète des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée qui sont engagés en qualité de chef sct dans ces formations.	<b>17</b>
<b>3</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité qui sont engagés en qualité de chef sct mob PM.	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation à la sécurité et d'une formation complémentaire dans le domaine de la protection des personnes qui sont engagés en qualité de chef sct dét prot PM.	<b>19</b>
<b>5</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation à la sécurité, ainsi que de connaissances étendues dans les domaines de la sécurité, de la police ou de l'élimination de munitions non explosées, qui sont engagés en qualité de cdt rempl cp mob, d'of d'eng PM/de chef d'engagement rempl, de chef sct dét «tâches spéciales» PM ou de chef dét DEMUNEX.	<b>20</b>
<b>6</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation à la sécurité, ainsi que de connaissances étendues, qui sont engagés en qualité d'of d'eng ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>21</b>



Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>7</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation à la sécurité, ainsi que de connaissances étendues, qui sont engagés en qualité de cdt rempl/chef d'engagement, d'of SSPM, ou d'of d'eng EOD/PSO, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>22</b>
<b>8</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation à la sécurité, ainsi que de connaissances étendues, qui sont engagés en qualité de chef de formation EMUNEX ou de chef de la planification de l'engagement du personnel et du personnel de la troupe.	<b>23</b>
<b>9</b>	<b>Officier spécialiste de carrière</b> Les officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins, d'une formation de policier ou d'une formation spéciale dans le domaine du déminage, EOD ou PSO qui sont engagés en qualité de cdt cp, de chef de la police criminelle militaire, de cdt sct dét prot PM, de cdt dét ou de chef EOD/PSO.	<b>24</b>
<b>10</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b> Les candidats sous-officier spécialiste de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins qui, pendant la formation de base, sont membres des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée, ainsi que de la police militaire.	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b> Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité qui sont engagés en qualité de cdt trp mob PM.	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b> Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité, ou d'une formation de base complète en qualité de membre des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée, qui sont engagés en qualité de chef rempl gr mob PM, d'aide à la formation dans les formations d'application ou de chef gr des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée, ou qui exercent une fonction équivalente.	<b>14</b>

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>13</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b>	<b>15</b>
	Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation de policier qui sont engagés en qualité de sof PM ou de spécialiste sct dét prot PM, ou qui exercent une fonction équivalente.	
<b>14</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b>	<b>16</b>
	Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité, d'une formation de policier ou d'une formation spéciale qui sont engagés en qualité de chef po rempl PM, de chef gr mob PM ou de spécialiste dét «tâches spéciales» PM, ou qui exercent une fonction équivalente.	
<b>15</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b>	<b>17</b>
	Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité, d'une formation de policier ou d'une formation spéciale (protection des personnes, EMUNEX), ainsi que de connaissances étendues, qui sont engagés en qualité de chef rempl sct mob PM, de chef gr dét prot PM, de spécialiste EMUNEX ou d'aide à la formation dans les formations d'application (FSEA 1), ou qui exercent une fonction équivalente.	
<b>16</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b>	<b>18</b>
	Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité, d'une formation de policier ou d'une formation spéciale (intervention, EMUNEX), ainsi que de connaissances étendues, qui sont engagés en qualité de sof d'engagement, de chef de poste PM, de chef gr dét «tâches spéciales» PM ou d'expert EMUNEX, ou qui exercent une fonction équivalente.	
<b>17</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b>	<b>19</b>
	Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité, d'une formation de policier ou d'une formation spéciale qui sont engagés en qualité de chef d'un domaine spécialisé ou de chef de formation de direction des sous-cadres de milice/cdt aide de cdmt, ou qui exercent une fonction équivalente.	

---

Chiffre	Fonction, critères d'évaluation	cs
<b>18</b>	<b>Sous-officier spécialiste de carrière</b> Les sous-officiers spécialistes de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation de policier, ainsi que de connaissances en matière de police criminelle, qui sont engagés en qualité de sof de la police criminelle militaire.	<b>21</b>
<b>19</b>	<b>Soldat de carrière</b> Les candidats soldats de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins qui, pendant la formation de base, sont membres des formations d'exploration et de grenadiers de l'armée ainsi que de la police militaire.	<b>10</b>
<b>20</b>	<b>Soldat de carrière</b> Les soldats de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et d'une formation à la sécurité qui sont engagés en qualité de sdt mob PM.	<b>12</b>
<b>21</b>	<b>Soldat de carrière</b> Les soldats de carrière titulaires d'un certificat de fin d'apprentissage d'une durée de trois ans au moins et ayant des connaissances étendues qui sont engagés en qualité de spécialiste en matériel ou en munitions.	<b>13</b>

---

